

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°19-2023

Du 17 avril 2023

Arrêté de police de circulation

Le Maire des Pilles,  
Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,  
Vu la demande présentée le 14 avril 2023 par l'entreprise BRAJA VESIGNE représentée par Monsieur LEHY Benjamin, sollicitant un arrêté de circulation sur la RD 185b pour des travaux d'enrobés,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces travaux.  
Il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 185b,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à partir du lundi 24 avril 2023 durant 15 jours calendaires sur la RD 185b, rue du rocher de l'Aiguille et route du Béal.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera interdite sur les deux sens de circulation.

**Article 4** : Il sera interdit de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds sur la chaussée concernée.

**Article 5** : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise BRAJA VESIGNE.

**Article 6** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 7** : M. le Maire de Les Pilles, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait aux Pilles, Le 17 avril 2023

Copie sera adressée à :  
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat  
SDIS 26, Officier de permanence  
L'entreprise BRAJA VESIGNE  
Commune de Montaulieu  
Commune de Curnier  
Commune de Châteauneuf de Bordette  
PSMS 26

Le Maire, Philippe LEDESERT

